

BELCAR ENDURANCE CHAMPIONSHIP 2024

RÈGLEMENT SPORTIF

INDEX

1.	DEFINITIONS – DESCRIPTIONS	2
2.	MODALITES DE PARTICIPATION	2
3.	LICENCES	4
4.	EPREUVE	4
5.	CLASSES	5
6.	ATTRIBUTION DES POINTS	5
7.	VOITURES ET PILOTES ADMIS AUX ESSAIS	8
8.	CHANGEMENT DE VEHICULE	10
9.	ORGANISATION	10
10.	ASSURANCES	10
11.	GENERALITES	10
12.	SANCTIONS	11
13.	PILOTES – CHANGEMENT DE PILOTE	13
14.	PUBLICITE OBLIGATOIRE	14
15.	NUMEROS DE COURSE	15
16.	DELIVRANCES DES DOCUMENTS PAR L'ORGANISATEUR – CONTROLE DES DOCUMENTS	16
17.	SIGNALISATION ENTRE PILOTE, MUR DE LA VOIE DES STANDS ET STAND	17
18.	SECURITE GENERALE	17
19.	COMPORTEMENT DANS LA VOIE DES STANDS	20
20.	ASSISTANCE DANS LA VOIE DES STANDS	21
21.	PNEUS	22
22.	RAVITAILLER	22
23.	BRIEFING	25
24.	ESSAIS	25
25.	GRILLE DE DEPART	27
26.	PROCEDURE DE DEPART	27
27.	SAFETY CAR	29
28.	FULL COURSE YELLOW	32
29.	SUSPENSION DE LA COURSE	32
30.	REPRISE DE LA COURSE	33
31.	ARRIVEE	34
32.	PARC FERME	34
33.	CLASSEMENT	35
34.	CEREMONIE FINALE	35
35.	INFORMATIONS GENERALES	35
36.	APPROBATION	35

ART. 1: DEFINITIONS – DESCRIPTION

- 1.1 Le Belcar Endurance Championship est un championnat national avec participation étrangère autorisée. Les épreuves sont disputées selon le calendrier de l'article 4.2 de ce présent règlement.
- 1.2 Le Belcar Endurance Championship sera organisé conformément aux dispositions du Code Sportif International de la FIA et ses annexes, du Code Sportif National, du présent règlement et des Règlements Particuliers. Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent règlement et/ou au Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les commissaires sportifs).
- 1.3 Le présent Règlement Sportif a été publié le 01/03/2024 et entre immédiatement en vigueur.
- 1.4 Le promoteur se réserve le droit d'apporter une ou plusieurs modifications au présent règlement, en accord avec le RACB Sport. Toutes les parties concernées seront notifiées de ces modifications au moyen d'une note affichée au tableau d'affichage officiel.
- 1.5 En cas de divergences d'interprétation du présent Règlement Sportif, seule la version néerlandaise fera foi.

ART. 2: MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Droit d'utilisation de l'infrastructure

Le Belcar Endurance Championship est réservé aux voitures valablement engagées et conformes aux éléments de sécurité du Règlement Technique du Belcar Endurance Championship.

Toutes les voitures de la marque Porsche inscrites pour le Belcar Endurance Championship participent également au Porsche Endurance Trophy Benelux et suivront les détails spécifiques (voir aussi Règlement Technique).

L'acceptation d'un véhicule sera conditionnée par la réception d'un dossier technique, en respectant les délais suivants :

- Meeting 1 : avant le 06/05/2024
- Meeting 2 : avant le 10/06/2024
- Meeting 3 : avant le 24/06/2024
- Meeting 4 : avant le 09/08/2024
- Meeting 5 : avant le 09/09/2024
- Meeting 6 : avant le 30/09/2024

La demande d'approbation d'un dossier technique doit comprendre :

- Une photo $\frac{3}{4}$ avant et une $\frac{3}{4}$ arrière de la voiture,
- Une photo du numéro de châssis.
- Une copie complète du certificat d'approbation de la structure de sécurité de la FIA,
- Une copie du certificat du réservoir de sécurité ainsi qu'une photo de l'étiquette apposée sur le réservoir.
- Le poids de la voiture sans essence.
- Force et couple du moteur (spécifier sur banc d'essais ou banc à roulettes)
- Toutes informations complémentaires jugées nécessaire par le concurrent.



A titre exceptionnel, le comité d'organisation pourra admettre des voitures, à une ou plusieurs événements, sous réserve de leur conformité aux réglementations techniques en vigueur. Le comité d'organisation a également le droit de mettre des voitures dans une autre classe.

- 2.1.1 Le nombre de voitures admises aux essais et à la course est déterminé conformément à l'annexe O du Code Sportif Internationale de la FIA et/ou le règlement particulier.
- 2.1.2 Afin de pouvoir participer au Belcar Endurance Championship, il faut verser par voiture les droits d'engagement, pour acquérir :
- Inscription au Belcar Endurance Championship;
 - Les frais de participation à l'épreuve;
 - Forfait pour les frais d'organisation techniques et sportifs ;
 - Participation dans les frais de promotion du meeting et des services offerts aux participants.

Les droits d'engagements "Belcar Endurance Championship" doivent être versé sur le numéro de compte :

Banque: *BNP Paribas Fortis*
IBAN: *BE84 0018 8149 5559*
BIC *GEBAEBBB*

Au nom de VZW Terlamen/Circuit Zolder – Terlaemen 30 – B-3550 Heusden-Zolder – Belgique avec en communication "Belcar Endurance Championship".

Tarif Belcar Endurance Championship (6 meetings):

Classes GTA, GTB et TA

Inscription avant le 22 mars 2024 et paiement avant le 19 avril 2024 : € 16.240 (6% TVAC)

Inscription après le 22 mars 2024 et paiement avant le 3 mai 2024 : € 18.970 (6% TVAC)

Classes TB et TC

Inscription avant le 22 mars 2024 et paiement avant le 19 avril 2024 : € 13.626 (6% TVAC)

Inscription après le 22 mars 2024 et paiement avant le 3 mai 2024 : € 16.125 (6% TVAC)

Tarif Belcar Endurance Championship – 24 Hours of Zolder:

Inscription et paiement avant le 14 juin 2024 : € 7.500 (6% TVAC)

Inscription et paiement après le 14 juin 2024 : € 8.500 (6% TVAC)

- 2.1.3 Les droits d'utilisation restent la propriété du promoteur, même si le numéro de voiture attribué ne prend pas le départ. Aucun remboursement, total ni partiel, ne sera fait à un numéro de voiture disqualifié par la direction de la course. Le droit d'usage ne sera remboursé complètement qu'en cas d'annulation du meeting ou en cas d'engagement refusé par l'organisateur et/ou le promoteur.

En cas d'un remboursement éventuel, la somme de € 100 sera déduite à titre de frais d'administration.

2.2 Règlement pratique

- 2.2.1 Toute information complémentaire relative au Belcar Endurance Championship sera envoyée à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation.

- 2.2.2 Toute facture et/ou tout compte éventuellement impayé(e) vis-à-vis du promoteur doit être réglé(e) avant la délivrance des documents, sous peine de disqualification du meeting.
- 2.2.3 Tout dommage apporté au circuit ou aux installations impliquant l'organisateur ainsi qu'aux biens matériels et/ou immatériels de ou gérés par l'asbl Terlamen/Circuit Zolder, doit être communiqué immédiatement au secrétariat de course. Les frais seront facturés à la personne ayant causé les dégâts.

ART. 3: LICENCES

3.1 Concurrents

Chaque concurrent doit être titulaire d'une licence concurrent valide.

3.2 Pilotes

Le Belcar Endurance Championship est ouvert aux titulaires d'une licence belge du niveau « National C Circuit » minimum. Les titulaires d'une licence étrangère doivent avoir le même niveau de licence, avec l'autorisation de l'ASN en accord avec le RACB.

3.3 Contrôle des licences

Lors du contrôle administratif tous les pilotes participant au Belcar Endurance Championship doivent se présenter avec leur licence chez le représentant de RACB Sport. Ceci doit être fait à la première participation. Ensuite, ils seront dispensés, sauf demande explicite du RACB Sport ou du promoteur.

Un pilote dont la licence est suspendue par une instance compétente ne peut pas participer à une épreuve.

ART. 4: EPREUVE

4.1 Essais qualificatifs

Voir Règlement Particulier.

4.2 Courses

Meeting 1 : 17-18-19/05/2024 : New Race Festival – Circuit Zolder (BEL) – 125 minutes
Meeting 2 : 21-22-23/06/2024 : Belgian Truck Grand Prix – Circuit Zolder (BEL) – 125 minutes
Meeting 3 : 05-06/07/2024 : 25 Hours Fun Cup – Circuit de Spa-Francorchamps (BEL) – 125 minutes
Meeting 4 : 22-24-25/08/2024 : 24 Hours of Zolder – Circuit Zolder (BEL) – 1.440 minutes
Meeting 5 : 20-21-22/09/2024 : Trophée d'Alsace – Anneau du Rhin (FRA) – 180 minutes
Meeting 6 : 11-12-13/10/2024 : American Festival Nascar Finals – Circuit Zolder (BEL) – 125 minutes

4.3 Le drapeau à damier

Le drapeau à damier sera présenté au pilote de tête au moment où il franchira la ligne d'arrivée, à la fin de période prescrite de la course. La ligne d'arrivée consiste en une ligne unique traversant la piste.

4.4 Arrêts au stand

Lors des courses chaque équipe est obligée de faire 2 arrêts au stand minimum. Ces arrêts doivent être effectués après les premières 25 minutes et avant les dernières 25 minutes de la fin théorique de la course. L'intervalle entre les 2 arrêts obligatoires doit être minimum 25 minutes.

Le temps minimum d'un arrêt, incl. rentrer et sortir du pitlane, pour chaque arrêt est 1 minute.

Si le nombre d'arrêts au stand obligatoire n'est pas exécuté dans la fenêtre pitstop, une pénalité de 1 tour sera calculée.

Si le temps minimum d'arrêt n'est pas respecté, une pénalité de 20 secondes plus la différence entre le temps d'arrêt minimum et le temps d'arrêt effectif sera imposée.

Si la course est arrêtée prématurément par force majeure, le temps des arrêts aux stands non-exécutés sera ajouté au temps de conduite.

ART. 5: CLASSES

Voir aussi Belcar Endurance Championship – Règlement Technique

Belcar Endurance Championship – GT

Classe GTA

Classe GTB

Belcar Endurance Championship – Touring

Classe TA

Classe TB

Classe TC

Voitures invitées

Sont concernées : les voitures qui ne sont pas engagées de façon permanente au Belcar Endurance Championship 2024. Ces voitures seront classées dans la division Belcar à laquelle elles appartiendraient si elles faisaient partie d'une équipe avec engagement permanent. Chaque voiture invitée doit être conforme aux règlement sportif et technique de cette division Belcar. Les voitures invitées ne marqueront pas de points.

Belcar Trophies

Porsche Endurance Trophy Benelux

Legends Trophy

Junior Trophy

Ladies Trophy

ART. 6 : ATTRIBUTION DES POINTS

6.1 Généralités

Pour tous les calculs pour les championnats ou trophées, points ni places seront attribués aux voitures invitées.



Les points sont attribués au numéro de voiture.

Chaque pilote doit avoir roulé pour être classé. Si un pilote n'a pas roulé, le pilote sera disqualifié, pas la voiture.

Pour être classée, chaque voiture doit avoir parcouru au moins 50% des tours parcouru par le vainqueur. Si une voiture a parcouru plus de 50% du nombre de tours couverts par le vainqueur, mais elle ne franchit pas la ligne d'arrivée, elle sera classée derrière la dernière voiture ayant franchi la ligne d'arrivée par ordre du nombre de tours parcourus.

Si pour une classe moins de 3 voitures sont inscrites pour le Belcar Endurance Championship 2024, ces voitures passeront à la classe supérieure. Les points éventuellement obtenus dans cette classe compteront également dans la classe originale.

En fin d'année, un trophée sera prévu pour le meilleur junior (pour les pilotes nés en 1999 ou après), meilleur légend (pour les pilotes nés en 1974 ou avant) et la meilleure dame.

Pour être classé en tant que pilote en fin d'année, le pilote doit avoir participé à au moins 4 courses sur la même voiture, avec le même numéro de voiture et dans la même classe (participation aux 24 Hours of Zolder compte double).

Il n'y a pas de podium séparé après chaque course pour les Belcar Trophies (voir Art. 5).

6.2 Courses à l'exception des 24 Hours of Zolder

Points Classement Général :

Place	Points
1	25
2	18
3	15
4	12
5	10
6	8
7	6
8	4
9	2
10	1
Tous les autres classés	1

Points par Classe :

Place	Points
1	25
2	18
3	15
4	12
5	10
6	8
7	6
8	4
9	2
10	1
Tous les autres classés	1

Essais qualificatifs : après l'essai qualificatif 1 point sera attribué à la voiture qui a réalisé le meilleur temps par classe.

Course : après la course 1 point sera attribué à la voiture qui a réalisé le meilleur temps par classe.

Porsche Endurance Trophy Benelux

Le calcul des points ci-dessus est également utilisé pour les pilotes qui participent au Porsche Endurance Trophy Benelux. Après l'essai qualificatif et après la course 1 point sera attribué à la voiture qui a réalisé le meilleur temps général. Des points seront attribués à toutes les voitures qui sont conformes au Règlement Techniques Porsche Endurance Trophy Benelux.

6.3 Course 24 Hours of Zolder

Points Classement Général :

Place	Après 6 heures	Après 12 heures	À l'arrivée
1	12,5	12,5	25
2	9	9	18
3	7,5	7,5	15
4	6	6	12
5	5	5	10
6	4	4	8
7	3	3	6
8	2	2	4
9	1	1	2
10	0,5	0,5	1
Tous les autres classés	0,5	0,5	1

Points par classe :

Place	Après 6 heures	Après 12 heures	À l'arrivée
1	12,5	12,5	25
2	9	9	18
3	7,5	7,5	15
4	6	6	12
5	5	5	10
6	4	4	8
7	3	3	6
8	2	2	4
9	1	1	2
10	0,5	0,5	1
Tous les autres classés	0,5	0,5	1

6.4 Classement Final

Pour le classement final général les points marqués dans le classement général et les points marqués dans le classement classe seront comptabilisés. Pour le classement final en différentes classes seulement les points marqués dans la classe en question seront calculés.

Pour être classé en fin de saison en tant que pilote, le pilote doit avoir participé à au moins 4 épreuves (participation au meeting 4 – 24 Hours of Zolder – compte double). Le pilote peut participer avec des différents numéros de voiture. Pour pouvoir marquer des points pour le classement final, le type et modèle de voiture engagée doit avoir participé à au moins 2 meetings.

Porsche Endurance Trophy Benelux

Pour le classement final du Porsche Endurance Trophy Benelux les points marqués dans le classement général et les points marqués dans la classe respective seront calculés. Pour le classement final en différentes classes, seulement les points marqués dans la classe en question seront calculés. Les voitures qui ne sont pas conformes au Règlement Technique Porsche Endurance Trophy Benelux ne sont pas éligibles à marquer des points. Si dans une classe il y a moins de 3 voitures inscrites qui sont conformes au Règlement Technique Porsche Endurance Trophy Benelux, les voitures seront mises dans la classe supérieur pour l'attribution des points.

ART. 7 : VEHICULES ET PILOTES ADMIS AUX ESSAIS

- 7.1 Pour pouvoir participer dans la classe GTA lors du meeting 4 (24 Hours of Zolder), le type et modèle de voiture engagée doit avoir participé à au moins 2 meetings précédents.
- 7.2 La liste « Véhicules et pilotes admis aux essais » est publiée au tableau officiel d'affichage, au moins une heure avant le début des premiers essais qualificatifs de l'épreuve.

A partir de cette liste pour cette épreuve spécifique, le nombre maximal de véhicules admis sera ensuite déterminé proportionnellement par division. Le Collège des Commissaires Sportifs, en accord avec le Directeur de Course, décidera de la répartition éventuelle des arrondis entre les classes. Aucun recours légal n'est possible contre cette décision.

7.3 Contrôle technique

Chaque voiture inscrite doit être présentée au contrôle technique pendant les heures prévues sur le timing. Sur chaque voiture, la publicité obligatoire et les numéros de course (avec éclairage comme indiqué dans art. 15.3) doivent être apposés avant que les voitures sont présentées au contrôle technique. Conjointement avec la voiture on doit aussi présenter tous les vêtements des pilotes inscrits sur la voiture en question, comme indiqué dans art. 13.6. La possibilité existe de faire contrôler tout l'équipement de chaque pilote pour toute la saison. Cela se fait pendant le premier meeting 2024 auquel le pilote participe, par le contrôleur RACB qui remplit un formulaire ce que doit être signé par le pilote même. S'il y a après des changements aux vêtements/casque, le pilote même doit les présenter au contrôle technique. Se présenter trop tard au contrôle technique peut impliquer une amende administrative de € 250. Les exceptions sur le règle mentionné ci-dessus sont seulement possible après une demande écrite au directeur de course et après approbation de la commission technique et le Collège des Commissaires Sportifs.

Lors de la présentation de la voiture au contrôle technique tous les numéros et publicité obligatoire doivent être collés sur la voiture. Si la voiture ne correspond pas aux exigences, comme mentionnées ci-dessous, la voiture sera refusée pour le Contrôle Technique.

Item	Obligé	Voir Règl. Sportif	Remarque
Numéros de départ	Oui	Art 15	
Bande solaire	Oui	Art 14	
Publicité obligatoire	Oui	Art.14	
Transpondeur ID*	Oui	Art.24.4	

Sur les voitures qui répondent aux exigences du contrôle technique, un autocollant d'approbation sera collé. Cet autocollant d'approbation est valable pour 1 meeting. Les voitures sans autocollant d'approbation ne seront pas admises sur la piste.

Pendant les vérifications administratives, les autocollants pour les casques sont distribués. Chaque équipe est responsable pour appliquer ces autocollants d'une manière correcte.

- Chaque casque du premier pilote sera muni d'un autocollant « 1 » du côté gauche du casque.
- Chaque casque du deuxième pilote sera muni d'un autocollant « 2 » du côté gauche du casque.
- Chaque casque du troisième pilote sera muni d'un autocollant « 3 » du côté gauche du casque.
- Chaque casque du quatrième pilote sera muni d'un autocollant « 4 » du côté gauche du casque.
- Chaque casque du cinquième pilote sera muni d'un autocollant « 5 » du côté gauche du casque.
- Chaque casque du sixième pilote sera muni d'un autocollant « 6 » du côté gauche du casque.

Il est interdit de participer à une séance quelconque de la course – faisant partie du meeting – sans casque pourvu d'un autocollant.

7.4 Data Acquisition System

Tous les participants aux classes GTA et GTB doivent obligatoirement utiliser le Belcar Endurance Championship Data Acquisition System (« data logger ») comme défini par le promoteur et mentionné dans l'Annexe 2. Ce système doit être utilisé dans chaque compétition et doit fonctionner correctement à tout moment, avec toutes les données demandées possible à collectionner. Le système ne sert qu'à enregistrer les données et peut être vérifié à tout moment. Le poids du système est inclus dans le poids minimal de la voiture.

Le bon fonctionnement du système « data logger » est la responsabilité du concurrent.



Les frais pour la vérification, l'entretien et la mise à jour du système doivent être portés par les concurrents.

Voir aussi Règlement Technique – Article 8 concernant l'utilisation du Data Acquisition System.

Les données enregistrées doivent être transmises après chaque épreuve au responsable de la Commission Technique.

ART. 8 : CHANGEMENT DE VEHICULE

Si un équipage désire changer de véhicule pendant l'épreuve, une demande écrite doit être adressée au Directeur de Course au moins deux heures avant le début de la qualification. Cette voiture doit être de la même division et classe que la voiture à remplacer. Après l'acceptation éventuelle par le Collège des Commissaires Sportifs, le véhicule doit être approuvé par la Commission Technique et il prendra le départ de la course de la voie des stands.

ART. 9 : ORGANISATION

Le timing définitif d'un meeting sera mentionné dans le Règlement Particulier.

ART. 10 : ASSURANCES

L'organisateur prend les dispositions nécessaires telles que prescrites dans la Code Sportif du RACB Sport. Cette police d'assurance peut être consultée par chaque pilote et chaque chef d'équipe au secrétariat de course.

Les pilotes participant à l'épreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux et l'organisation. Les participants au Porsche Endurance Trophy Benelux déclarent renoncer à tout recours contre Porsche AG.

ART. 11 : GENERALITES

11.1 Chef d'équipe

Chaque concurrent doit désigner par écrit un chef d'équipe par numéro de voiture engagé et lui donner procuration pour accomplir toutes les activités mentionnées ci-après qui se rapportent au 'Belcar Endurance Championship'. Les données du chef d'équipe doivent être communiquées au plus tard 2 heures avant le début de la première session qualificative.

Le chef d'équipe ne peut pas avoir la qualité de pilote, même pas sur une autre voiture du Belcar Endurance Championship. Il/elle doit assurer personnellement et conjointement avec les membres de l'équipe que toutes les conditions du présent règlement sont observées et remplies à tout moment du meeting.

La tâche du chef d'équipe comprend entre autre:

- Dûment compléter le formulaire de participation avant la date de clôture.
- Communiquer le nom du chef d'équipe au plus tard 2 heures avant les qualifications.
- S'assurer que ses pilotes et lui-même se présentent au contrôle administratif de l'épreuve.

- S'assurer que sa voiture et/ou ses pilotes sont à tout moment d'une épreuve conformes au présent règlement.
- Avant la fin du contrôle administratif, communiquer à l'organisateur la composition du team qui participera à l'épreuve, s'il y a un changement par rapport au formulaire de participation.
- Prendre livraison de la publicité obligatoire.
- Prendre livraison des méthodes de communication Belcar.
- Il doit s'assurer que le transpondeur est toujours dans la position correcte après un changement de pilote.
- Prendre livraison et accuser réception des instructions ou communications émanant des officiels.
- À tout moment de l'épreuve, rester à la disposition du Directeur de la Course, du Collège des Commissaires Sportifs et de la Commission Technique.
- Faire particulièrement attention que les membres de l'équipe/mécaniciens et les pilotes respectent le présent règlement lors de l'épreuve; en particulier les articles 18-19-20.
- Présenter la voiture au contrôle technique, avec combinaison, casque et publicité obligatoire.

ART. 12: SANCTIONS

12.1 Le Directeur de Course doit notifier le collège des commissaires sportifs de chaque sanction qu'il applique, comme elles sont prévues par le présent Règlement Sportif. Le Collège des Commissaires Sportifs confirmera la sanction et font la faire signer au concurrent.

Pour tout cas non prévu dans ce présent Règlement Sportif, il fera rapport au Collège des Commissaires Sportifs, qui appliquera la réglementation prévue au Code Sportif International ou au Code Sportif National.

12.2 Infractions pendant la course :

- 1° dépassement au moment du déploiement du drapeau jaune
- 2° infraction à une procédure Safety Car ou FCY
- 3° dépassement de la vitesse maximale dans la voie des stands
- 4° négligence du feu rouge à la fin de la voie des stands
- 5° dépassement pendant le tour de formation
- 6° franchissement de la ligne jaune ou blanche sur la piste d'accélération

Pour ces infractions les pénalités suivantes s'appliquent :

- 1^{ère} infraction: pénalité "Drive Through".
- 2^{ème} infraction identique: pénalité "Stop and go" de 10 secondes.
- 3^{ème} infraction identique: pénalité "Stop and go" de 30 secondes.

Lors d'une éventuelle infraction identique suivante, les sanctions applicables sont laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

Les sanctions « Drive Through » et "Stop & Go" ne peuvent pas être exécutées lors d'une procédure Safety Car ou procédure Full Course Yellow.

La voie des stands est la partie comprise entre les panneaux "Entry Pitlane" et "Exit Pitlane" ; la voie des stands est divisée en trois parties : la partie contre le mur des voies de stand est la zone de signalisation, la partie contre le mur des boxes (garages) est la zone interne, la seule zone où les interventions sur la voiture sont autorisées et la partie intermédiaire est la zone de circulation. (la partie ombrée ou colorée entre la zone interne et la zone de circulation est une zone de réserve et n'appartient pas à la zone interne.) La piste d'accélération est la partie comprise entre le panneau ou

le pictogramme "Entry Pitlane" et la piste.

Pendant l'arrêt de la voiture dans la zone « Stop and go » personne, à l'exception des officiels de la course, ne pourra toucher à la voiture.

- 12.3 Si les infractions susmentionnées sont commises pendant les essais chronométrés, elles seront sanctionnées comme suit :
- 1^{ère} infraction : annulation des 2 meilleurs temps de l'essais chronométré en question
 - 2^{ème} infraction identique : renvoie de 10 places de la grille de départ
 - 3^{ème} infraction identique : prendre le départ fin de la grille

Les infractions ne portent que sur l'épreuve concernée.

Lors d'une éventuelle infraction identique suivante, les sanctions applicables sont laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

- 12.4 Si les infractions susmentionnées sont commises pendant les 15 dernières minutes de la course, elles seront sanctionnées par une déduction d'un tour de course.

- 12.5 Si une pénalité « Drive Through » ou « Stop and go » est imposée à une voiture, le panneau « Drive Through » ou « Stop and go » sera affiché avec le numéro de départ à la ligne de départ/arrivée et la voiture en question doit rentrer immédiatement.

Il est recommandé que la voiture en question reçoive également un signal de sa propre équipe si possible. Lors du "Drive Through", la voiture traversera la voie des stands conformément à la limite de vitesse, sans s'arrêter à son stand, puis continuer la course. Lors du "Stop and go", la voiture s'arrêtera à l'endroit prévu, puis roulera à travers la voie des stands en conformité avec la limite de vitesse, sans s'arrêter à son stand, puis continuer sa course.

Si le signal "Drive Through" ou "Stop and go" est ignoré lors de trois passages, le directeur de course montrera le drapeau noir à la voiture. Une dérogation à cette règle sera d'application pendant une procédure Safety Car ou Full Course Yellow.

Sauf si le pilote se trouve dans l'entrée de la voie des stands pour exécuter sa pénalité, la pénalité ne peut pas être exécuté pendant une procédure Safety Car ou Full Course Yellow. Le nombre de fois que la voiture franchit la ligne derrière la voiture de sécurité (Safety Car) sera additionné au maximum nombre de fois qu'elle peut franchir la ligne avant de devoir exécuter la pénalité.

- 12.6 L'exécution d'une pénalité "Drive Through" ou "Stop and go" ne peut pas être combinée avec un arrêt aux stands ou un ravitaillement dans la zone de ravitaillement. Dans ce cas, la voiture ne pourra s'arrêter dans la voie des stands qu'après l'autorisation expresse du Directeur de la course et ce pour des raisons de sécurité. Toute infraction sera sanctionnée par une nouvelle pénalité "Drive Through". Aucune intervention à la voiture peut avoir lieu pendant l'exécution de la pénalité.

- 12.7 Un pilote doit s'obligatoirement diriger vers la piste de décélération – la piste de décélération est la partie comprise entre la piste et la voie des stands – dans les trois tours :
- Après déploiement d'un drapeau noir accompagné du numéro de course.
 - Après déploiement d'un drapeau noir avec cercle orange accompagné du numéro de course ;
 - Après déploiement du signal "Drive Through" ou "Stop and go" accompagné du numéro de course.

- 12.8 Le non-respect du signal "Drive Through" ou "Stop and go", du drapeau noir ou du drapeau noir avec cercle orange, sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.
- 12.9 Pour toute autre irrégularité, comportement anti-sportif même en dehors des essais et des courses, les sanctions applicables sont laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs, éventuellement en consultation avec le Directeur de Course.
- 12.10 Infractions sur les articles 19-20 seront sanctionnées comme suit :
- 1^{ière} infraction : un avertissement écrit (copie à la Direction de Course et la Commission Sportive)
 - 2^{ème} infraction identique : "Drive Through"
 - 3^{ème} infraction identique et chaque infraction identique suivante : « Stop and go » de 30 secondes.
- 12.11 Si un pilote est impliqué dans un accrochage ou incident, ou s'il est sous investigation et qu'il est mis au courant par les commissaires sportifs dans un délai de maximum 30 minutes après la fin de la course, il ne peut pas quitter le site du circuit sans autorisation des commissaires sportifs.
- 12.12 Liste des sanctions : voir annexe 1.

ART. 13 : PILOTES, CHANGEMENT DE PILOTE

- 13.1 Pendant toute la durée de l'épreuve, une voiture peut être pilotée par maximum 6 pilotes.
- 13.2 Après la fin du contrôle administratif, la composition du team participant au meeting ne pourra changer au plus tard 2 heures avant la qualification. Si après, la voiture doit prendre le départ de la voie des stands. Tout changement de pilote, seulement en cas de force majeure, sera soumis à l'approbation du Collège des Commissaires Sportifs.
- 13.3 Un pilote doit conduire la voiture seul et sans aide. Dans le cas des pilotes invalides, les aides à la conduite devront être approuvées par le RACB Sport.
- 13.4 Un changement de pilote ne peut être effectué que dans la voie des stands, devant le stand ou l'emplacement destiné à chaque équipe. Le pilote doit pouvoir sortir la voiture par sa propre force. Les pilotes ou une personne tierce (membre du team) peuvent s'aider pour faciliter l'entrée et la sortie de la voiture.
- 13.5 Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements ignifuges (combinaison, sous-vêtements, gants, cagoule, chaussures) et un casque et doivent attacher leurs ceintures. L'emploi correct d'un dispositif de retenue de la tête (Front Head Restraint) est obligatoire. Toute infraction à cette règle sera sanctionnée. La sanction peut aller jusqu'à la disqualification du pilote de l'épreuve.
- 13.6 Pendant les 24 Hours of Zolder un pilote ne pourra pas rouler plus de 3 heures consécutive. Après chaque changement de pilote, le pilote doit avoir une période de repos d'au moins 1 heure avant qu'il reprenne le volant.

Si un pilote dépasse le temps de conduite maximal, la voiture recevra une pénalité « Stop & Go ». L'exécution de cette pénalité est de l'autorité et de la responsabilité du team devant son box. Le temps d'arrêt est égal au temps de dépassement de temps de conduite maximal.

Si un pilote dépasse le temps de repos minimal, la voiture recevra une pénalité « Stop & Go ». L'exécution de cette pénalité est de l'autorité et de la responsabilité du team devant son box. Le temps d'arrêt est égal au temps de non-respect du de temps de repos minimal.

ART. 14 : PUBLICITE OBLIGATOIRE

- 14.1 Avant l'épreuve, le promoteur renseignera les chefs d'équipe sur la publicité obligatoire et il la mettra à leur disposition au plus tard lors du contrôle administratif.
- 14.2 Cette publicité obligatoire doit être affixée avant de présenter la voiture au contrôle technique. Elle doit rester sur la voiture pendant toute la durée du meeting.

14.3 Espaces réservés au promoteur (voir plans en annexe)

Les espaces suivants de la voiture sont réservés à cet effet :

- Le bord supérieur du pare-brise : Partspoint
- Une bande à l'avant et à l'arrière de l'endroit de fixation de la plaque d'immatriculation. Si elles ne peuvent être apposées, elles seront remplacées par des autocollants de mêmes dimensions : Krismar
- Chaque concurrent doit prévoir une espace de 35 x 35 cm sur les deux portes avants et sur le toit : Skylimit Events
- Logo d'un sponsor (30 x 10 cm ou surface équivalente) sur les deux côtés de la voiture : Belcar Endurance Championship/pour l'épreuve 24 Hours of Zolder : STX Motorhomes
- Logo d'un sponsor (30 x 10 cm ou surface équivalente) sur les quatre coins de la voiture : TBA
- Logo d'un sponsor (35 x 20 cm), 2x sur le pare-chocs avant, 2x sur le pare-chocs arrière : Michelin
- Logo d'un sponsor (hauteur 20 cm) le plus haut possible au-dessus de la roue avant : Michelin

L'espace suivant doit être prévu sur la combinaison du pilote :

- Badge logo « Michelin » (largeur : 12 cm, hauteur : 9 cm) au niveau d'une poche de poitrine et logo « Michelin » (hauteur 8 cm) en haut des 2 manches.

L'espace suivant doit être prévu sur les vêtements du team :

- Badge logo « Michelin » (largeur : 12 cm, hauteur : 9 cm) au niveau d'une poche de poitrine et logo « Michelin » (hauteur 8 cm) en haut des 2 manches.

- 14.4 En cas d'absence (en tout ou en partie) de la publicité obligatoire aux endroits prévus sur la voiture ou la combinaison de course, les sanctions suivantes seront infligées:

- Pendant les essais chronométrés, les temps d'essai seront annulés et la voiture devra prendre le départ de la voie des stands.
- Pendant le warm up, la voiture ne pourra pas ou plus participer au warm up.
- Pendant la course, la voiture sera mise hors course.

14.5 Caméra à bord

Si le promoteur installe des caméras à bord de la voiture pour la captation de la course, il faut prévoir une espace sur le tableau de bord, dans la vue de la caméra, pour l'emblème officiel du promoteur, et/ou d'un sponsor apposé par le promoteur.



Toutes les caméras à bord doivent être fixées avec un support vissé sur l'arceau de sécurité et doivent être approuvées par la Commission Technique. Les caméras extérieures et les caméras attachées aux caques sont interdites.

Les images des caméras à bord ne peuvent être distribuées qu'avec l'approbation explicite du promoteur.

Les images des caméras à bord doivent être mises à disposition de la direction de course/commissaires sportifs.

14.6 Sponsor incompatible

En cas d'incompatibilité d'un sponsor avec les sponsors du Belcar Endurance Championship, un concurrent pourra introduire une demande auprès du promoteur afin d'obtenir une exception pour une partie ou la totalité des espaces libres obligatoires susmentionnés. En cas d'approbation, les indemnités suivantes pour ce droit d'exception seront maintenues par voiture et par sponsor:

- Bande de soleil: (bord supérieur du pare-brise) € 1.000 par meeting excepté les 24 Hours of Zolder, € 1.700 pour les 24 Hours of Zolder (tarifs hors TVA).
- Numéros de départ à gauche et à droite et sur le toit: € 500 par meeting excepté les 24 Hours of Zolder, € 800 pour les 24 Hours of Zolder par sponsor (tarifs hors TVA)
- Plaques d'immatriculation à l'avant et à l'arrière: € 500 par meeting excepté les 24 Hours of Zolder, € 800 pour les 24 Hours of Zolder par sponsor (tarifs hors TVA).
- Déflecteurs arrières (ou équivalent): € 500 par meeting excepté les 24 Hours of Zolder, € 800 pour les 24 Hours of Zolder (tarifs hors TVA).
- Quatre coins de la voiture : € 500 par meeting excepté les 24 Hours of Zolder, € 800 pour les 24 Hours of Zolder (tarifs hors TVA).

Les espaces réservés obligatoires pour la publicité Porsche Endurance Trophy Benelux ne peuvent pas être rachetés.

Cette indemnité doit être payée au promoteur au plus tard 72 heures avant le début du meeting.

ART. 15 : NUMEROS DE COURSE

15.1 Le promoteur du Belcar Endurance Championship attribue les numéros de course lors de la publication de la liste officielle des participants.

15.2 Installation

15.2.1 Chaque concurrent doit prévoir une espace de 35 x 35 cm sur les deux portes avant et sur le toit.

15.2.2 Les numéros, de même que la publicité obligatoire, seront mis à disposition par le promoteur. Ils seront disponibles lors du contrôle administratif. Ils doivent être apposés en leur totalité avant le contrôle technique et pendant toute la durée du meeting:

- Sur les portes avant de la voiture, perpendiculairement à l'axe de la route.
- Sur le toit, en position centrale et orientés vers l'avant. (lisible par l'avant)
- Petit numéro sur le pare-brise (droite). Des numéros noirs sur un fond blanc, hauteur minimum 10 cm. Seulement les numéros distribués par le promoteur sont autorisés.

- 15.3 Eclairage des numéros de compétition pour les « 24 Hours of Zolder » :
- Les éclairages des numéros des portes doivent être utilisés. Le système d'éclairage doit être en fonction en même temps que les phares du véhicule. L'éclairage des numéros de course se fera avec des lampes additionnelles et un fond réfléchissant ou avec l'utilisation de numéros rétro éclairé.
 - A aucun moment, une lumière blanche vers l'arrière ne sera autorisée, même pour les numéros de compétition. Cette règle est d'application pour les lumières qui s'allument dans le but d'identifier un véhicule.
 - A aucun moment, une lumière rouge vers l'avant ne sera autorisée, même pour les numéros de compétition. Cette règle est d'application pour les lumières qui s'allument dans le but d'identifier un véhicule.
 - Il est interdit d'équiper une voiture de compétition de feux clignotants additionnels et/ou de type « gyrophares ».

ART. 16 : DELIVRANCE DES DOCUMENTS PAR LE PROMOTEUR – CONTRÔLE DES DOCUMENTS

16.1 Le formulaire d'inscription doit être dûment complété et signé avant la clôture des engagements. Toute modification relative au(x) pilote(s) ou au concurrent doit être communiquée au plus tard lors des vérifications administratives.

16.2 Seront délivrés par le promoteur:

- Cartes d'entrées et laissez-passer pour les voitures et le personnel.
- Laissez-passer spécifique pour la zone de ravitaillement (3). (Seulement pour les 24 Hours of Zolder).
- Trois (3) brassards jaune ocres. Pour ces brassards, une caution de € 100 doit être payée, pour avoir accès à la zone de signalisation.

La caution doit être versée en respectant les délais suivants :

- Meeting 1 : avant le 06/05/2024
- Meeting 2 : avant le 10/06/2024
- Meeting 3 : avant le 24/06/2024
- Meeting 4 : avant le 09/08/2024
- Meeting 5 : avant le 09/09/2024
- Meeting 6 : avant le 30/09/2024

La caution doit être versée au compte :

- Banque : BNP Paribas Fortis
- IBAN : BE84 0018 8149 5559
- BIC : GEBABEBB

La caution sera remboursée si les brassards sont remis en bon état au secrétariat de course, au plus tard une heure après la fin du dernier meeting Belcar 2024.

- Six (6) brassards verts. Pour ces brassards, une caution de € 100 doit être payée, pour avoir accès à la zone de travail.

La caution doit être versée en respectant les délais suivants :

- Meeting 1 : avant le 06/05/2024
- Meeting 2 : avant le 10/06/2024
- Meeting 3 : avant le 24/06/2024
- Meeting 4 : avant le 09/08/2024
- Meeting 5 : avant le 09/09/2024
- Meeting 6 : avant le 30/09/2024

La caution doit être versée au compte :

- Banque : BNP Paribas Fortis
- IBAN : BE84 0018 8149 5559
- BIC : GEBABEBB

La caution sera remboursée si les brassards sont remis en bon état au secrétariat de course, au plus tard une heure après la fin du dernier meeting Belcar 2024.

- Les grands chiffres en 3 exemplaires et les petits numéros pour mettre sur le pare-brise.
- La publicité obligatoire le cas échéant.

ART. 17 : SIGNALISATION ENTRE LE PILOTE, LE MUR DE LA VOIE DES STANDS ET LE STAND

17.1 Il est interdit d'utiliser un système de radiocommunication avec écouteur, installé dans le casque. Un système de radiocommunication avec appareil auditif directement dans l'oreille (du type earplug) est admis.

17.2 Chaque concurrent, chef d'équipe, pilote, membre d'équipe ou préposé désirant utiliser un appareil à transmission radiophonique pour réaliser une communication entre le véhicule et le team, doit au moins un mois avant le début de l'épreuve belge introduire une demande auprès de :

I.B.P.T. – Département Licences
Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles
Tél. +32 2 226 88 15
E-mail : info@bipt.be

ART. 18 : SECURITE GENERALE

18.1 Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen de signaux prévus par le code sportif applicable. Les concurrents ou leurs préposés ne doivent pas utiliser de drapeaux ou signaux semblables de quelque manière que ce soit à ces signaux.

18.2 A l'exception du pilote qui se trouve au volant et les Officiels de l'épreuve, personne ne pourra toucher au véhicule à l'arrêt, sauf s'il se trouve sur la (pré)grille de départ, dans la voie des stands (sauf lors de l'exécution d'une pénalité) ou dans le stand (les stands adjacents à la voie des stands).

18.3 Le Directeur de Course et le Responsable Médical en Chef peut demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée du meeting.

18.4 Comportement sur la piste

18.4.1 Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre l'extinction du feu rouge (Art. 26.3.7) et le moment où le dernier véhicule entre dans le parc fermé, personne n'est autorisé sur la piste à l'exception :

- Des Commissaires de Piste ou d'autre personnel autorisé dans l'exercice de leurs fonctions.
- Des pilotes lorsqu'ils conduisent ou sous la direction des Commissaires de Piste.
- Du personnel des équipes lorsqu'il pousse un véhicule ou enlève du matériel de la grille après que tous les véhicules en mesure de le faire ont quitté la grille pour le tour de formation.

18.4.2 Pendant les essais et la course, les pilotes ne peuvent utiliser que la piste. Ils/elles doivent se comporter

à tout moment conformément aux prescriptions du code sportif applicable (voir FIA Code Sportif Internationale, Annexe L, chapitre 4, article 2).

- 18.4.3 Pendant les essais et la course, les pilotes doivent être vêtus conformément aux prescriptions du Code Sportif International. Dès que le véhicule est en mouvement, ils/elles doivent avoir fixé leurs ceintures de sécurité.
- 18.4.4 Si un pilote est confronté à des problèmes techniques, il doit sortir de la ligne idéale le plus vite possible et stationner son véhicule à un endroit sûr ou regagner son stand dès que cela peut se faire en toute sécurité.
- 18.4.5 Pendant les essais et la course, un véhicule qui s'arrête doit être dégagé de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres participants.
- 18.4.6 Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur véhicule dans la direction opposée à celle de la course à moins que ce ne soit absolument nécessaire pour éloigner le véhicule d'une position dangereuse. Un véhicule peut seulement être poussé pour être éloigné d'une position dangereuse selon les indications des Commissaires de Piste.
- 18.4.7 Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager son véhicule d'une position dangereuse en le conduisant, il est du devoir des Commissaires de Piste de lui prêter assistance. Le véhicule peut également être dégagé grâce à une aide différente de celle des Commissaires de Piste (ex. tracteur, etc.) et continuer la course. Si après ce moment-là, le pilote arrive à démarrer son moteur et à rejoindre la course sans commettre une infraction, il/elle ne sera pas exclu(e) de la course.
- 18.4.8 Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de se rendre dans son stand ou dans le paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire sans danger.
- 18.4.9 Un pilote abandonnant son véhicule doit le laisser au point mort et non fermé, avec le volant en place et en dehors de la ligne de course idéale. Chaque infraction pourra être pénalisée par une amende de € 250.
- 18.4.10 En aucun cas, le pilote ne pourra traverser la piste à pied, sauf pour rejoindre une zone de sécurité, ou se rendre à pied sur la voie des stands, aux stands, au paddock ou sur la voie publique pour retourner ensuite à son véhicule. Chaque infraction à cet article sera considérée automatiquement comme un abandon du véhicule.

18.4.11 Un pilote qui cause une collision évitable sera puni.

18.5 Utilisation de l'éclairage

- 18.5.1 Sur décision du Directeur de Course et en fonction de la visibilité, les feux des véhicules seront allumés, au plus tard après déploiement du signal « LIGHT » ou « WET RACE ».
- 18.5.2 Dès qu'il utilise des pneus pluie et des pneus causant de la projection d'eau, le pilote doit actionner l'éclairage de son véhicule, ainsi que le feu de pluie. Il reviendra au Directeur de Course de décider si le pilote doit s'arrêter en raison d'un feu arrière ou feu de pluie défectueux. Dans le cas où le véhicule serait arrêté pour cette raison, il pourra reprendre les essais ou la course une fois l'anomalie réparée.

18.6 Conduite au ralenti

Un véhicule qui ne peut plus circuler à vitesse de course pendant l'épreuve – c'est-à-dire considérablement plus lent que sa vitesse normale et considérablement plus lent que le reste du peloton ; seul le Directeur de Course décidera de l'interprétation – pourra couvrir un maximum de trois tours à cette vitesse inférieure.

Pour tout véhicule qui ne se dirige pas à son stand après trois tours, le drapeau noir sera déployé. Il est interdit de se rendre plusieurs fois à son stand dans le but d'échapper à cette procédure. Contre cette décision, aucun recours n'est possible.

18.7 Restrictions dans la voie des stands

18.7.1 Pendant les essais et la course, une limitation de vitesse de 50 km/h sera imposée dans la voie des stands.

18.7.2 Les réparations ne peuvent être effectuées sur un véhicule que dans la voie des stands ou les stands, sauf dans les cas prévus aux articles 26.2.2, 26.3.3, 29.4, et sauf par le pilote au volant, à condition qu'il utilise le matériel logé dans son véhicule. Toute aide extérieure entraînera la disqualification immédiate du véhicule.

18.7.3 Un véhicule ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière par ses propres moyens dans la voie des stands. Chaque infraction sera sanctionnée selon le tableau de l'annexe 1.

18.7.4 Pendant les essais, le moteur peut être mis en marche à l'aide d'une batterie externe.

Pendant toute la durée du pitstop, le moteur doit être coupé. Uniquement pour toute forme de réparation, mise au point ou réglage, le moteur peut être redémarré, même avec une source d'énergie extérieure.

Si le véhicule veut rejoindre la course après un arrêt aux stands, toutes les roues doivent être en contact avec le sol avant que le pilote, seul assis au volant, ne puisse démarrer le moteur. Chaque infraction sera pénalisée par une pénalité « Stop and go » de 10 secondes.

Pour faciliter le départ du stand, une voiture dont le moteur est démarré, peut être poussée.

18.7.5 Seul les membres d'un équipage, portant le brassard orange spéciale, ainsi que leurs pilotes en combinaison peuvent se trouver dans la zone de signalisation pendant les essais et la course, sauf pendant le premier tour où personne, sauf les Officiels, n'est admis dans cette zone.

Seuls les membres d'un équipage, portant un brassard vert spécial, peuvent se trouver dans la voie de travail pendant les essais et la course. Les autres membres doivent rester dans le stand, derrière la ligne rouge indiquant « pitlane ».

18.7.6 Pendant la procédure de départ (« signal 3 minutes ») et le premier tour de la course, personne à l'exception des Officiels de l'épreuve, ne peut se trouver dans la zone de signalisation.

18.7.7 à tout moment des essais, warm up et la course, la voie des stands et la zone de signalisation sont interdites aux personnes de moins de 16 ans. A l'exception des animaux appartenant aux services de

sécurité, la présence d'animaux sur la piste, dans la voie des stands et/ou dans la zone de signalisation, est interdite.

- 18.8 Si un véhicule est impliqué dans un accident, il doit être présenté à la Commission Technique avant de quitter le circuit.
- 18.9 Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code Sportif applicable ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner la disqualification de l'épreuve du véhicule et/ou du/des pilote(s) en question.
- 18.10 A la demande expresse de la FIA, une attention toute particulière sera portée au respect des drapeaux et des injonctions des Commissaires de Piste ainsi qu'à toute infraction durant une procédure de Voiture de Sécurité. Le non-respect des drapeaux rouges, blancs et jaunes donnera lieu irrévocablement à de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve, et éventuellement le renvoi du dossier au Tribunal Sportif National.

ART. 19 : COMPORTEMENT DANS LA VOIE DES STANDS

- 19.1 Pendant l'épreuve, un Commissaire de Stand dispose d'un feu vert/rouge à la fin de la voie des stands. Le non-respect de ce feu sera sanctionné conformément aux Articles 12.2, 12.3 et 12.4. Un véhicule ne peut quitter la voie des stands que si le feu vert est allumé.
- 19.2 Tout concurrent, chef d'équipe, pilote, mécanicien et membre du team doit faire preuve de la discipline nécessaire à ne pas mettre en danger la sécurité générale.
- Les concurrents et les teams ne peuvent pas peindre de lignes où que ce soit dans la voie des stands.
 - La 'voie rapide' ou la zone de réserve doit être libre de pièces et matériel.
 - La présence de toute source de chaleur produisant une flamme est défendue dans la voie des stands et dans les stands. Sauf EX-proof.
 - Tous les appareils électriques doivent être conformes aux normes de sécurité applicables.
 - Il est strictement interdit de souder dans la voie des stands et/ou dans les stands.
Lors des essais/courses on peut souder/couper/moudre uniquement sur demande et sous réserve de l'approbation du Commissaire Technique en Chef RACB Sport.
 - Il est strictement interdit de fumer dans la voie des stands et/ou dans les stands. Au Circuit Zolder il est même interdit de fumer dans la zone derrière les stands.
 - Pendant les essais, le warm up et la course, toutes personnes, tout matériel, tel que pneus, outils et pièces de rechange, doit rester dans le stand jusque l'arrêt de la voiture en question. Avant le départ de la voiture, tout matériel et/ou pneus doivent être dégagés de la zone de travail du pitlane.
 - Chaque pilote doit avoir le numéro correcte (1, 2, 3, 4, 5, 6) sur son casque.
 - PAS de visiteurs dans le pitlane (doivent rester dans le box derrière la ligne rouge "PITLANE").
 - Si de nombreuses voitures sont attendues dans le pitlane (par exemple lors des essais libres ou avant la mise en grill), les voitures doivent être inclinées devant le stand. La procédure exacte sera expliquée lors du briefing.
- 19.3 Un véhicule ne pourra circuler dans le « FAST LANE » que si son pilote est assis derrière le volant dans la position normale de conduite, les ceintures attachées. Aucune voiture ne peut utiliser le « FAST LANE » pour attendre le feu vert fin du pitlane. Sur décision du directeur de course, le "FAST LANE"

est mis ouvert.

- 19.4 Pendant les essais et les courses des autres séries, aucun matériel ni le véhicule ne peuvent se situer dans la voie des stands, afin de ne pas déranger les participants aux autres séries. Toute infraction sera sanctionnée selon le tableau de l'annexe 1.
- 19.5 Il incombe au pilote à bord de son véhicule de ne quitter son stand après un arrêt uniquement lorsqu'il peut le faire en toute sécurité et sans conduite imprudente. Les véhicules dans la voie rapide ont la priorité sur ceux qui quittent la voie de travail.
- 19.6 Pendant le meeting, seul les pilotes, les personnes portant un brassard jaune ocres et les chefs d'équipe / mécaniciens avec brassard vert, sont admis dans le pitlane de chaque équipe. Les personnes portant un brassard vert ne sont seulement admises que lorsque leur voiture fera un pitstop.

ART. 20 : ASSISTANCE DANS LA VOIE DES STANDS

- 20.1 Pendant les essais, le warm up et la course, tout ravitaillement en lubrifiant et liquides divers en dehors de la voie des stands ou du stand est interdit.

20.2 Déplacement d'une voiture

- 20.2.1 Il est interdit de pousser ou de tirer le véhicule ou de le faire pousser et de le faire tirer pour rejoindre la voie des stands (sauf admis ou effectué par l'organisation). Le véhicule peut être poussé jusqu'à son stand, dès la zone de ravitaillement, jusqu'au panneau ou pictogramme 'Pit Exit'.

- 20.2.2 Un véhicule ne peut faire marche arrière dans la voie des stands que s'il est poussé.

- 20.2.3 Si un pilote dépasse son stand, le véhicule doit être poussé au stand sous la direction des Commissaires de Stand.

- 20.3 Tout arrêt au stand, pour quelque raison que ce soit, entraîne l'arrêt du moteur. Le moteur ne peut être redémarré au moment que la voiture veut rejoindre la piste. Si on travaille à la voiture dans le stand, la voiture doit être poussée.

20.4 Comportement des mécaniciens/chef d'équipe

- 20.4.1 Le nombre de mécaniciens pouvant travailler simultanément sur le véhicule est limité à :

- Deux au maximum pour le ravitaillement. Ils doivent porter une combinaison, des gants, des chaussures solides et fermées, une cagoule et des lunettes ou un casque ignifugé.
 - Pendant le ravitaillement au stand, un changement de pilote est permis.
 - Toute autre intervention pendant le ravitaillement est interdite.
- Durant l'arrêt aux stands de son véhicule, le pilote remplacé ou un mécanicien peut aider le nouveau pilote à s'installer à bord du véhicule. Une seule personne ou le pilote sortant peuvent aider le pilote à fixer ses ceintures de sécurité et soutenir le dispositif de retenue de la tête (Système FHR). Le pilote sortant peut être remplacé par un tiers.
- Pour toutes les autres opérations, y compris les changements de pneus :
Un maximum de 4 mécaniciens de l'équipe du véhicule participant peut travailler sur le véhicule à tout moment (excepté dans les cas prévus dans cet article).

En plus, un mécanicien peut nettoyer le pare-brise.

Au maximum, 2 pistolets pneumatique ou électrique (uniquement à l'aide de batteries) peuvent être utilisés pour les écrous de fixation des roues.

Toutes les personnes précitées doivent porter le brassard vert spécifique.

Si le pilote effectue une intervention sur le véhicule, il sera compté comme mécanicien.

Une équipe pourra se voir infliger une pénalité pour tout membre d'équipe supplémentaire en plus des personnes autorisées.

Toutes les personnes dans la zone de travail doivent porter au moins des pantalons longs et un shirt/une chemise à manches longues et des solides chaussures fermées qui les protègent physiquement contre les risques de chaleur, de feu et d'éventuelles blessures. Les shorts, T-shirts et sandales sont interdits. Des infractions seront pénalisées selon le tableau de l'annexe 1.

- Deux techniciens externes (par exemple pneus et freins) au maximum peuvent procéder aux vérifications sur un véhicule, mais ils ne pourront effectuer aucune intervention.
- Un pilote assis derrière le volant ne sera pas pris en considération.
- La personne récupérant les données du système d'acquisition est aussi considérée comme un mécanicien.

20.4.2 Le nombre de mécaniciens n'est pas limité lorsque le véhicule est à l'intérieur du stand, si un stand est disponible. Dans ce cas, la porte du stand ne peut cependant pas être fermée. Lorsque le véhicule est prêt à rejoindre la course, il doit être poussé devant le stand et le moteur doit être redémarré par le pilote seul, sans aide extérieure.

20.5 Si la largeur de la voie des stands le permet, l'emploi de bras-supports est autorisé pour faciliter l'utilisation de câbles et câblage. La longueur des bras-supports ne pourra pas dépasser les quatre mètres par box et ils doivent être suspendus à une hauteur de 2 mètres au minimum (mesurée à partir du pied du mur des stands) par des chaînes ou câbles métalliques (les sangles sont interdites).

ART. 21 : PNEUS

21.1 Uniquement les pneus de la marque Michelin vendus lors de l'événement ou commandés préalablement chez le représentant désigné, étant Kronos Racing S.A., Charles-Antoine Hastir, 28 rue des Pieds d'Alouette, B-5100 Naninne, tel. +32 (0)479 97 15 14, fax +32 (0) 81 40 17 25, Numéro de Société BE0453.920.507, sont autorisés. Les concurrents sont libres de choisir le type de pneus.

21.2 L'emploi de dispositifs de chauffage ou de maintien à température des pneus est autorisé, sauf pendant la procédure de départ.

ART. 22 : RAVITAILLER

Tous les articles de 6.5 à 6.7.2 inclus du Règlement Technique sont d'application et complètent ce paragraphe.

22.1 Ravitailler lors des 24 Hours of Zolder

22.1.1 Pour l'emploi de carburant, une caution de € 2.750 devra être versée au moyen d'un virement avant la date du 31 juillet 2024, en mentionnant la référence : « 24 Hours 2024 – Essence – numéro de compétition x ».

Données bancaires :

- Banque : BNP Paribas Fortis
- IBAN : BE84 0018 8149 5559
- BIC : GEBABEBB

Le décompte définitif sera effectué la semaine après l'épreuve.

22.1.2 Pendant la course, la présence de carburant dans les boxes, à l'arrière des boxes, dans le pitlane, est strictement interdit. Durant l'intégralité de la course, les concurrents devront utiliser le carburant fourni par l'organisateur.

22.1.3 Le ravitaillement en carburant pendant la course ne peut se faire que dans la zone de ravitaillement (c.-à.-d. l'endroit dans la voie des stands où se trouvent les pompes à essence). Les pompes à essence prévus seront mises en œuvre dès le départ de la course.

Un membre du team doit faire le ravitaillement. Dans la zone de ravitaillement, la voiture peut être assistée par maximum trois (3) membres du team à part du pilote, dont 1 personne ne peut que s'occuper de l'extincteur. Tout le personnel dans la zone de ravitaillement doit porter un pass spécifique et doit porter les vêtements ignifugés suivants : salopette, gants, cagoule, chaussures fermées, casque avec visière ou lunettes de sécurité.

Uniquement la quantité maximale indiquée dans l'art. 22.1.3 du Règlement Sportif Belcar Endurance Championship peut être ravitaillée. C'est la responsabilité du concurrent de vérifier si la quantité ne dépasse pas la quantité maximale.

Le team (pilote et membres) est responsable du ravitaillement sécurisé et de la sortie de la zone de ravitaillement en sécurité. Si les ceintures de sécurité sont desserrées lors du ravitaillement, elles doivent être resserrées avant que le moteur soit mis en marche ou que la voiture est poussée pour quitter la zone de ravitaillement.

Si la zone de ravitaillement connaît une défaillance, le Promoteur et/ou Organisateur fera tout son possible de résoudre le problème. Une solution (temporaire) peut exister dans un ravitaillement manuel.

Le temps perdu dans la zone de ravitaillement par force majeure ne sera pas compensé.

L'essence fournie est de l'essence sans plomb (98 octanes). Des additives peuvent être ajoutées dans des récipients de 1 litre maximum.

Un feu vert signalera la disponibilité des pompes à essence dans la zone de ravitaillement. Un feu rouge indique l'occupation de toutes les pompes à essence.

Ce feu rouge/vert est installé à l'entrée de la piste de décélération.

Le ravitaillement en carburant se fait directement dans le véhicule au moyen d'un pistolet, éventuellement à l'aide d'un accessoire vide. Le volume maximal de carburant aux pompes à essence est de 120 litres.

Le pilote doit couper le moteur du véhicule en cas d'arrêt dans la zone de ravitaillement.



La réservation, et donc le blocage d'une pompe à essence ou d'une place dans la zone de ravitaillement, est interdite (c.-à.-d. que les membres du team du véhicule ne peuvent quitter la zone d'attente, située avant la zone de ravitaillement, qu'au moment où leur véhicule est à l'arrêt à la pompe à essence).

Lors de l'arrêt du véhicule dans la zone de ravitaillement, ces personnes devront ouvrir l(es) orifice(s) de remplissage et mettre les accessoires éventuels (pour le remplissage et/ou la purge) et ajouter des additives éventuels.

La mise à terre du véhicule est obligatoire.

Un membre de l'équipe doit être en stand-by avec un extincteur, délivré par l'organisateur de l'événement (à une distance d'environ deux mètres de l'orifice de remplissage).

Seuls, si toutes les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies, un membre du team peut ravitailler le véhicule. Le maniement du pistolet à carburant ne se fait que par un membre du team.

Le responsable de chaque team réceptionne après chaque ravitaillement une souche de contrôle (cette souche sera impérative pour l'établissement définitif du décompte et pour le contrôle du volume du carburant livré).

Dès le départ du véhicule, tous les membres du team du véhicule doivent quitter la zone de ravitaillement.

Les préposés de l'organisateur indiquent à quelle pompe à essence un véhicule doit aller se ravitailler et ils donnent le signal lorsqu'un véhicule peut quitter la zone de ravitaillement en sécurité. Ces instructions doivent être strictement suivies.

22.1.4 Les voitures prenant du diesel, doivent se ravitailler à l'aide des membres du team dans la zone prévue à cet effet et avec un système de ravitaillement composé d'un tonnelet de 60L avec certification UN, un chariot renforcé, une pompe tournant manuelle basse pression, un tuyau d'alimentation de 4 mètres maximum et un pistolet auto-obturant, le tout raccordé de manière étanche est également autorisé. Ce système devra être contrôlé et marqué par le RACB avant utilisation.

22.1.5 Les concurrents peuvent ravitailler en carburant avant le stand jusqu'au Superpole inclus. Après le Superpole les concurrents doivent ravitailler en carburant dans la zone de ravitaillement, donc aussi lors de la qualification nocturne obligatoire, le warm-up et la course. L'emploi des téléphones portables dans la zone de ravitaillement est strictement interdit.

Pendant l'arrêt dans la zone de ravitaillement, toute intervention à un véhicule est interdite, sauf les actions mentionnées dans cet article. En aucun cas, on ne pourra travailler au véhicule, ni faire une vérification du véhicule ou une de ses pièces, ni effectuer un changement de pilote.

Lors du ravitaillement il est conseillé de détacher les ceintures de sécurité et de donner des boissons au pilote (changer le bidon n'est pas autorisé).

La voiture peut être poussée vers le stand, à partir de la zone de ravitaillement.

Tout changement de pilote se fait exclusivement dans la voie des stands, devant son stand.

22.2 Ravitaillement pendant les autres épreuves

Suivant la réglementation des circuits visités. Le matériel utilisé doit être conforme au Règlement Technique.

- 22.3
- Le ravitaillement peut être effectué seulement au début ou à la fin d'un arrêt au stand.
 - Pendant le déroulement du ravitaillement, la voiture doit rester sur ses roues et ne pourra pas changer de niveau.
 - Le pilote peut rester à bord de la voiture, mais le moteur doit être coupé.
 - Le chef d'équipe doit s'assurer qu'un membre du team, muni d'un extincteur en état de marche et avec une capacité minimale de 5 kg, se trouve à minimum 2 mètres de l'orifice de remplissage de la voiture pendant toute l'opération de ravitaillement en carburant. Le ravitaillement est à effectuer par maximum 2 personnes, désignés pour cette opération, portant une combinaison ignifugée, des gants ignifugés, des chaussures solides et fermées, une cagoule ignifugée et des lunettes de sécurité ou un casque ignifugé.
 - Pendant le ravitaillement toute autre intervention est interdite sauf changement de pilote.
 - Avant et pendant le ravitaillement la voiture doit être raccordé électriquement.

ART. 23 : BRIEFING

- 23.1 Le Directeur de Course organise un briefing pour les chefs d'équipe avant la première session.
- 23.2 Le Directeur de Course organise un briefing obligatoire avant la première session, pour tous les pilotes des véhicules admis à participer à l'essais qualificatif et chefs d'équipe. L'heure et l'endroit exact seront communiqués dans le Règlement Particulier
- 23.3 Tous les pilotes et chefs d'équipe doivent être présents pendant toute la durée du briefing et signer le formulaire de présence. En cas d'absence d'un chef d'équipe et/ou d'un pilote, une pénalité financière de €250 par personne absente sera infligée. La demande éventuelle de dérogation à ne pas participer de la personne en question doit être motivée et ensuite remise par écrit au Directeur de Course, au moins une heure avant le début du briefing. De plus, chaque pilote et/ou chef d'équipe n'ayant pas assisté au briefing doit se présenter chez le Directeur de Course avant que leur véhicule ne monte en piste.

ART. 24 : ESSAIS

- 24.1 Le planning spécifique des essais sera mentionné dans le timing de l'événement.
- 24.2 **Modalités**
- Pour pouvoir participer à la course, chaque pilote doit se qualifier avec la voiture avec laquelle il est inscrit.
- 24.3 **Transpondeur avec driver ID**

Pour une bonne récupération des données par la Commission de chronométrage, chaque véhicule doit être équipé d'un transpondeur MyLaps avec driver ID. Les teams ne disposant pas d'un transpondeur MyLaps peuvent en acheter un auprès de Timeservice.NL. (info@timeservice.nl)



Pendant toute l'épreuve les pilotes/équipes sont responsables pour le bon fonctionnement du transpondeur et la position du driver ID.

Si la voiture est en piste et la position du driver ID n'est pas correct, l'équipe doit :

- Remettre la position du driver ID dans la position correcte
- En informer le Directeur de Course dans les 20 minutes du moment que la voiture a quitté la voie de stands (temps pit out).

Si une des conditions mentionnées ci-dessous ne sont pas remplies, la pénalité sera la suivante :

- En course : pénalité d'un (1) tour.

24.4 Normes de qualification

24.4.1 Afin de pouvoir participer à une course la voiture doit avoir réalisé un temps de maximum 130% du meilleur temps de qualification.

24.4.2 Afin d'être admis à la course 24 Hours of Zolder, chaque pilote doit accomplir au moins deux tours chronométrés durant les essais qualificatifs nocturnes obligatoires au volant du véhicule sur lequel il est engagé et sur lequel il participera à la course, sauf dérogation du Collège des Commissaires Sportifs.

24.4.3 Le Directeur de Course pourra refuser le départ à tout pilote n'ayant pas fait preuve des capacités requises pour participer à la course.

24.5 Mesure d'exception

24.5.1 Pour autant que le nombre maximal de véhicules admis en course et qualifiés ne soit pas dépassé, le Collège des Commissaires Sportifs pourra admettre à la course des véhicules et/ou pilotes qui n'ont pas réalisé la norme de qualification, à condition que:

- Des véhicules déjà qualifiés ne soient pas exclus par ce fait.
- Ils aient déjà fait preuve des capacités requises pour réaliser cette qualification.
- Les pilotes garantissent la sécurité (connaissance de la piste, etc.).

24.5.2 A cette fin, ils doivent introduire une demande par écrit auprès du Collège des Commissaires Sportifs, au plus tard trois heures avant le début de la course.

24.5.3 Ce véhicule prendra le départ de la voie des stands.

24.6 Super Pole (uniquement pour 24 Hours of Zolder)

24.6.1 Voitures admises au Super Pole : toutes les voitures du classement général après la pré-qualification.

Les voitures qui ne participent pas au Super Pole seront classés sur les dernières places sur la grille, en fonction du classement après les essais.

Le classement final du Super Pole sera rédigé selon les meilleurs temps et servira à déterminer les places sur la grille.

30 Minutes après la pré-qualification, le chef d'équipe doit communiquer le nom du pilote qui fait le Super Pole ainsi que le nom du pilote qui prend le départ.

- 24.6.2 Le résultat de la pré qualification détermine l'ordre du Super Pole. Les voitures prendront le départ dans l'ordre inverse des temps fait dans la pré-qualification.
- 24.6.3 Si le directeur de course l'estime nécessaire, un briefing spécifique pourrait être organisé. Ce briefing est obligatoire pour tous les chefs d'équipe et/ou pilotes qui participent au Super Pole.
- 24.6.4 Au début de la session, toutes les voitures qui participent au Super Pole sont prêts dans leur zone de travail, stands inclusifs (jusqu'à 10 minutes avant le temps de sortie idéal). Un « pit exit time » sera donné à chaque voiture, commençant avec la voiture qui a mis le dernier temps dans la pré-qualification.
- 24.6.5 Chaque voiture prend le départ du pit exit, fait 1 « out-lap », 1 tour chronométré et 1 « in-lap ». Le tour chronométré commence lors du premier passage de la ligne de chronométrage. Toutes les voitures doivent allumer leurs phares. Une voiture ne peut pas passer dans le pitlane ou arrêter dans le pitlane pendant son tour chronométré.
Après le tour chronométré lors du Super Pole, les conditions parc fermé sont en vigueur dans les stands jusqu'au fin du terme des plaintes.

ART. 25 : GRILLE DE DEPART

- 25.1 A l'issue de la séance d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque véhicule sera officiellement publié.
- 25.2 Courses excepté les 24 Hours of Zolder :
La grille de départ sera établie dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque véhicule lors de la séance d'essais qualificatif. Si deux ou plusieurs véhicules obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à la voiture qui l'a obtenu le premier.
- 24 Hours of Zolder :
La grille de départ sera établie dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés lors du Super Pole. Si deux ou plusieurs véhicules obtenaient le même temps, la position est déterminée par le résultat de la pré-qualification.
- 25.3 La grille de départ définitive de la course sera publiée au moins une heure avant la course. Si un véhicule ne peut pas prendre sa position de départ après la publication de la grille de départ, cette place restera libre. Les autres véhicules maintiennent leurs positions sur la grille.

ART. 26: PROCEDURE DE DEPART

- 26.1. La procédure de départ spécifique pour toutes les courses sera expliquée lors du briefing.
- 26.2 **Grille de départ**
- 26.2.1 L'approche du départ sera annoncée par le déploiement des signaux "10 minutes", "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" et "15 secondes" avant la fin du tour de formation ; chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.
- 26.2.2 Signal « 5 minutes » : il sera permis de travailler sur les véhicules jusqu'au signal « 5 minutes ». Toute infraction à cette règle entraînera une pénalité « Stop and go » de 1 minute. Le ravitaillement en



carburant sur la grille de départ n'est jamais autorisé et entraînera la disqualification du véhicule. Toute personne, à l'exception des pilotes, officiels et personnel technique des teams, doit quitter la piste.

26.2.3 Signal « 3 minutes » : début du compte à rebours.

26.2.4 Lorsque le signal "1 minute" est déployé, les moteurs sont démarrés, éventuellement à l'aide d'un dispositif de démarrage extérieur. Tout le personnel technique des teams et les officiels doivent quitter la grille.

26.3 Tour de formation

26.3.1 15 secondes après déploiement du signal "15 secondes", un drapeau/feu vert sera déployé à l'avant de la grille pour indiquer que les voitures doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ et sous la conduite de la voiture officielle de l'organisation. Pendant ce tour de formation, les essais de départ sont interdits, sous peine d'une pénalité « Drive Through », et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

26.3.2 Pendant le tour de formation, les dépassements seront seulement autorisés si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et si les voitures derrière elle ne peuvent pas éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du peloton, auquel cas les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

26.3.3 Tout pilote, se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation, doit ouvrir la portière. Après que tous les autres véhicules ont entamé leur tour de formation, ses mécaniciens sont autorisés à pousser le véhicule sur la piste pour en démarrer le moteur sous le contrôle des Commissaires de Route.

Le véhicule peut dès lors accomplir son tour de formation mais il lui est interdit de doubler tout autre véhicule en mouvement.

S'il refuse de démarrer après plusieurs tentatives, il doit être poussé dans la voie des stands par le chemin le plus court (comme spécifié par le Directeur de Course lors du briefing des pilotes) où les mécaniciens pourront essayer de la faire démarrer.

26.3.4 Tout véhicule qui ne peut pas maintenir l'ordre de départ pendant le tour de formation prend le départ de la course du fond de la grille. Si plusieurs pilotes se trouvent dans cette situation, leur nouvelle position au fond de la grille sera déterminée en fonction de leur position relative sur la grille au début du tour de formation.

26.3.5 Pendant le tour de formation, toutes les voitures doivent adapter leur vitesse, de sorte qu'elles suivent la voiture précédente avec un écart de cinq longueurs de voiture au maximum. Chaque voiture incapable de suivre respecter la vitesse ou la distance par rapport à la voiture précédente, doit immédiatement quitter la piste et circuler sur la bande herbeuse ou toute autre bande de décélération ; elle pourra seulement rejoindre la piste après le passage de tout le peloton. Les juges de fait contrôleront cette procédure. Chaque infraction à cette règle sera sanctionnée par une pénalité "Drive Through".

26.3.6 Pendant le tour de formation, la vitesse de la voiture de la Direction de Course sera d'environ 80 km/h.

La voiture de la Direction de Course se retire à la fin du tour de formation. Les véhicules continuent seuls sous la direction du véhicule en pole position à une vitesse comprise entre 70 km/h minimum et 90 km/h maximum. La vitesse du véhicule en pole position peut être contrôlée au radar par un juge de fait. Tout écart entre les vitesses prévues (de 70 à 90 km/h), avant que le départ ne soit donné, pourra donner lieu à une pénalité « Drive Through ». Les voitures doivent rouler en deux lignes l'une après l'autre jusque le signal de départ est donné (voir aussi briefing).

26.3.7 Il y aura un départ lancé. Le Directeur de Course donnera le signal de départ en éteignant les feux rouges. Pendant la procédure de départ (signal 3 minutes) et jusqu'à la fin du premier tour, personne, à l'exception des Officiels, ne pourra se trouver dans la zone de signalisation.

26.3.8 Si un problème se produit lorsque les véhicules atteignent la ligne à la fin du tour de formation, le feu rouge restera allumé et les feux clignotants oranges seront aussi allumés. En même temps, le panneau « EXTRA FORMATION LAP » sera montré. Tous les postes de surveillance déploieront des drapeaux jaunes. Les véhicules restent en formation, sous la direction du véhicule en pole position, et effectueront un autre tour de formation.

26.4 Conditions exceptionnelles

26.4.1 Une déviation de la procédure de départ est possible, s'il commence à pleuvoir après déploiement du signal "5 minutes" et si de l'avis du Directeur de la course, les teams devaient se voir accorder la possibilité de changer de pneus. A ce moment-là, le signal "start delayed" sera déployé. La procédure de départ recommencera à partir du déploiement du signal "10 minutes".

26.4.2 Dans des conditions exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la Safety Car – la Safety Car portera l'inscription "Safety Car" sur l'arrière et sur les côtés ; elle est équipée de gyrophares jaunes sur le toit.

ART. 27: SAFETY CAR (voir aussi FIA Code Sportif International, Annexe H, article 2.9)

27.1 La Voiture de Sécurité portera les mots « SAFETY CAR » en caractères d'une dimension similaire à celle des numéros de course, sur l'arrière et sur les côtés. Elle sera équipée de feux orange sur le toit. Elle sera conduite par un pilote de circuit expérimenté ou connaissant le circuit. Elle aura à bord un observateur, capable de reconnaître tous les véhicules en course, et qui sera en contact radio permanent avec la Direction de Course.

27.2 Lors de l'ouverture de la voie des stands pour la course, la Voiture de Sécurité doit être en position à l'avant de la grille de départ et restera là jusqu'à ce que le signal des cinq minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application du point 27.8 ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et quittera la piste.

27.3 La Voiture de Sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur décision du Directeur de Course. Elle ne sera utilisée que si des concurrents ou des Officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la course.

27.4 Chaque infraction sur la réglementation relative à la Voiture de Sécurité sera sanctionnée par une pénalité « Drive Through ».

27.5 Procédure

- 27.5.1 Quand l'ordre sera donné d'utiliser la Voiture de Sécurité pendant la course, tous les postes de surveillance présenteront des drapeaux jaunes agités et un panneau « SC », qui seront maintenus jusqu'à la fin de l'intervention. A la ligne de départ, le feu clignotant orange sera allumé. Tous les véhicules doivent ralentir et tout dépassement sera strictement interdit.
- 27.5.2 La Voiture de Sécurité, feux orange allumés, partira de l'emplacement déterminé lors du briefing et gagnera la piste, là où que se trouve le véhicule en tête de la course.
- 27.5.3 Tous les véhicules en course doivent se mettre en file derrière la Voiture de Sécurité à une distance inférieure à cinq longueurs de véhicule et il est absolument interdit, avec les exceptions suivantes, de dépasser tant que les véhicules n'ont pas franchi la ligne (ou le point de départ suivant de la Voiture de Sécurité) après que la Voiture de Sécurité a quitté la piste.

Les dépassements seront autorisés aux conditions suivantes :

- si un véhicule y est invité par la Voiture de Sécurité
- selon 27.8 ci-après
- tout véhicule entrant dans les stands pourra dépasser un autre véhicule ou la Voiture de Sécurité après avoir franchi la 1ère ligne de la Voiture de Sécurité
- tout véhicule quittant les stands pourra être dépassé par un autre véhicule sur la piste avant qu'il ne franchisse la 2ème ligne de la Voiture de Sécurité
- lors de son retour aux stands, la Voiture de Sécurité pourra être dépassée par des véhicules sur la piste une fois qu'elle aura franchi la 1ère ligne de la Voiture de Sécurité
- si un véhicule ralentit en raison d'un problème grave.

- 27.5.4 Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la Voiture de Sécurité utilisera un feu vert ou fera signe de dépasser à tous les véhicules se trouvant entre cette voiture et le véhicule de tête. Ces véhicules continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'ils atteignent la file de véhicules se trouvant derrière la Voiture de Sécurité.
- 27.5.5 La Voiture de Sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que le véhicule de tête soit derrière la Voiture de Sécurité (uniquement d'application si le véhicule de tête se trouve sur la piste quand la procédure SC commence, si la voiture de tête entre dans la voie des stands lors de la procédure SC, cette règle expire) et que les autres véhicules soient alignés derrière le véhicule de tête (ou, s'il y a plusieurs Voitures de Sécurité, tous les véhicules dans le secteur de cette Voiture de Sécurité).

Une fois derrière la Voiture de Sécurité, le premier véhicule de la file (ou le premier véhicule de la file de ce secteur) doit rester à une distance inférieure à 5 longueurs de véhicule (excepté en application du point 27.5.7 ci-dessous) de la Voiture de Sécurité et tous les autres véhicules doivent rester en formation aussi serrés que possible.

- 27.5.6 Pendant que la Voiture de Sécurité sera en service, les véhicules des concurrents pourront entrer dans la voie des stands, mais ils ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé. Il sera allumé en permanence jusqu'au moment que la Voiture de Sécurité traverse la ligne d'arrivée. Un véhicule regagnant la piste avancera à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'il atteigne l'extrémité de la file de véhicules se trouvant derrière la Voiture de Sécurité. Le feu est rouge jusqu'à la Voiture de Sécurité et la file de véhicules derrière la Voiture de Sécurité passent la ligne « PIT EXIT ». Dans certaines conditions, le Directeur de Course pourra demander à la Voiture de

Sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la Voiture de Sécurité restent allumés, tous les véhicules devront la suivre sur la voie des stands sans dépasser. Tout véhicule entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter devant le stand ou à l'emplacement attribué à son équipe.

- 27.5.7 Lorsque le Directeur de Course rappellera la Voiture de Sécurité, elle éteindra ses feux orange, ce sera le signal pour les pilotes qu'elle quittera la piste à la fin de ce tour. A ce moment-là, le premier véhicule de la file derrière la Voiture de Sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de véhicule derrière lui. Lorsque la Voiture de Sécurité quittera la piste, la course reprendra et les drapeaux jaunes et les panneaux SC aux postes de surveillance seront retirés et ensuite remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la ligne de départ. A la fin de la procédure de la Voiture de Sécurité, il est interdit de passer un autre véhicule jusqu'au moment que la ligne de départ/arrivée est dépassée. Ces drapeaux seront déployés pendant un tour au maximum.
- 27.6 Chaque tour accompli pendant que la Voiture de Sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.
- 27.7 Si la course se termine alors que la Voiture de Sécurité est encore en piste, elle regagnera la voie des stands à la fin du dernier tour et les véhicules se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale (sur la piste) sans être autorisés à doubler.
- 27.8 Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la Voiture de Sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la Voiture de Sécurité. Lorsque les feux de départ verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de tous les véhicules dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de véhicule. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux de départ verts seront allumés. Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si un véhicule est retardé lorsqu'il quitte sa position sur la grille et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial. Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser un autre véhicule en marche s'il était immobile après le franchissement de la ligne par les autres véhicules, et doit se ranger à l'arrière de la file de véhicules se trouvant derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de véhicules selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille. Une pénalité « Stop and Go » de 10 secondes sera infligée à tout pilote qui aura, de l'avis du Directeur de Course, dépassé sans nécessité un autre véhicule pendant le premier tour.
- 27.9 Pour les circuits sur lesquels les procédures de la Voiture de Sécurité doivent être appliquées, deux « lignes de la Voiture de Sécurité » continues, de 20 cm de large devraient être tracées à l'aide d'une peinture antidérapante, d'un côté à l'autre de la piste et de voies d'accès et de sortie des stands, perpendiculairement à l'axe longitudinal de la piste, aux endroits suivants :
- Ligne 1 de la Voiture de Sécurité : au point où il est jugé raisonnable d'autoriser un véhicule entrant dans les stands à dépasser la Voiture de Sécurité ou tout autre véhicule de course resté en piste. Il s'agit également du point où les véhicules en compétition peuvent dépasser la Voiture de Sécurité alors qu'elle regagne les stands à la fin d'une intervention.
 - Ligne 2 de la Voiture de Sécurité : au point où les véhicules quittant les stands sont susceptibles de rouler à une vitesse similaire à celle des véhicules en course sur la piste. Un véhicule qui se trouve sur la piste peut donc dépasser un véhicule quittant les stands avant d'atteindre cette ligne mais aucun dépassement n'est autorisé après.

ART. 28: FULL COURSE YELLOW

- 28.1 Dans le cas où les concurrents ou les Officiels courent un danger physique immédiat, le Directeur de Course ou son préposé peut décider d'appliquer le FCY pour neutraliser la course.
- 28.2 Quand l'ordre sera donné d'utiliser le FCY pendant la course, tous les postes de surveillance présenteront des drapeaux jaunes agités et le panneau FCY, qui seront maintenus jusqu'à la fin de l'intervention. Tous les véhicules réduiront immédiatement leur vitesse jusqu'à 60 km/h maximum, sans se dépasser. Les règles de sortie de la voie des stands seront les mêmes qu'en course.
- 28.3 Une pénalité « Drive Through » pourra être imposée à tout pilote/véhicule qui, de l'avis du Directeur de Course, aura doublé sans nécessité un autre véhicule pendant le FCY.
- 28.4 Par ailleurs, tous les véhicules abandonnés sur la piste en seront retirés et placés en lieu sûr.
- 28.5 Le FCY se termine et la course reprend quand le Directeur de Course ou son préposé donnera l'ordre de retirer les drapeaux jaunes et les panneaux FCY, remplacés par des drapeaux vert agités, les feux verts étant allumés sur la ligne de départ. Ces drapeaux seront déployés pendant un tour au maximum. Chaque tour accompli pendant le FCY sera compté comme un tour de course.

ART. 29: SUSPENSION DE LA COURSE

- 29.1 Au cas où il s'avérerait nécessaire de suspendre la course en raison de l'encombrement du circuit suite à un accident ou parce que les conditions météo ou autres en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ou son préposé ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé à hauteur de la ligne d'arrivée. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de surveillance et le feu rouge sera allumé sur la ligne de départ.
- 29.2 Dès que le signal de suspension de la course est donné, tous les véhicules devront immédiatement réduire leur vitesse et tout dépassement sera strictement interdit. Les pilotes doivent pouvoir s'arrêter à tout moment.
- 29.3 Tous les véhicules devront avancer lentement et s'aligneront en une seule file à la ligne "drapeau rouge" ; le véhicule de tête en première position. Si le véhicule de tête sur la piste n'est pas le premier de la file, tous les véhicules situés entre lui et la ligne du drapeau rouge recevront le signal leur indiquant d'effectuer un nouveau tour après le signal trois minutes avant la reprise de la course.

L'entrée et la sortie de la voie de stands seront fermées. Une pénalité de passage par la voie des stands "Drive Through" sera infligée au moment de la reprise de la course, à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont le véhicule est poussé depuis la piste vers la voie des stands une fois la course suspendue, sauf s'il est autorisé par le Directeur de Course.

Néanmoins, tout véhicule qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque l'ordre de suspension de la course a été donné, sera autorisé à quitter la voie de stands sans encourir de pénalité.

- 29.4 Lors du drapeau rouge, aucune intervention sur les véhicules (à l'exception de celles mentionnées dans cet article) de quelque nature que ce soit, n'est autorisée pendant toute la durée de la suspension de la course, sauf pour les personnes autorisées par le Directeur de Course. Ceci signifie également que

tous les travaux dans la voie des stands et/ou dans les stands doivent être arrêtés dès que le drapeau rouge est déployé et ce jusqu'à la reprise de la course.

Seuls les membres des équipes et les Officiels seront autorisés sur la grille.

- 29.5 La Voiture de Sécurité sera alors conduite devant la file des véhicules, derrière la ligne „drapeau rouge“.
- 29.6 Pendant la suspension de la course, ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés.
- 29.7 Les pilotes seront tenus à tout moment d'obéir aux instructions des Commissaires.

ART. 30: REPRISE DE LA COURSE

- 30.1 Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise de la course sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage ou par le(s) Relation(s) Concurrent(s).
- 30.2 10 minutes avant la reprise de la course, le signal « 10 minutes » est montré à la hauteur de la ligne « drapeau rouge », accompagné d'un signal sonore. Ce signal est répété lorsque les signaux « 5 minutes », « 3 minutes », « 1 minute » et « 15 secondes » sont montrés.
- 30.3 Lorsque le signal « 1 minute » est montré, les moteurs sont démarrés, éventuellement à l'aide d'une source d'énergie extérieure. Tout le personnel technique et les Officiels devront immédiatement quitter la piste, avant que le signal 15 secondes ne soit donné.

Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra l'indiquer aux Commissaires de Piste, en ouvrant la portière et, dès que le reste des véhicules capables de quitter la grille l'aura fait, les Commissaires de Piste recevront l'ordre de pousser le véhicule jusque dans la voie des stands.

Dans ce cas, des Commissaires de Piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté du véhicule (ou des véhicules) concerné(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

- 30.4 Dès que cette minute aura expiré, la course sera reprise derrière la Voiture de Sécurité lorsque les feux de départ verts seront allumés.

La Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de tous les véhicules dans l'ordre dans lequel ils se trouvent après le panneau 3 minutes, à une distance inférieure à 5 longueurs de véhicule.

Juste après que le dernier véhicule de la file derrière la Voiture de Sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert ; tout véhicule se trouvant dans la voie des stands pourra alors entrer sur la piste et rejoindre la file des véhicules derrière la Voiture de Sécurité.

Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si un véhicule est retardé en quittant la ligne du drapeau rouge et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder indûment le reste du plateau, auquel cas les pilotes ne pourront dépasser que pour établir l'ordre avant la suspension de la course.

Tout pilote retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser un autre véhicule en

mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la ligne du drapeau rouge par le reste des véhicules, et il doit se placer à l'arrière de la file de véhicules derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

- 30.5 Une pénalité « Drive Through » pourra être imposée à tout pilote qui, de l'avis du Directeur de Course, aura doublé sans nécessité un autre véhicule pendant ce tour.
- 30.6 La Voiture de Sécurité reprend sa place après un tour sauf si le personnel des équipes nettoie toujours la grille ou qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention. En cas de déviation, la procédure Voiture de Sécurité est reprise telle qu'elle est décrite à l'Art. 27.5.
- 30.7 Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course aura été donné.

ART. 31: ARRIVEE

- 31.1 Le signal de fin de course sera donné sur la ligne d'arrivée à la voiture en tête sur la piste, dès que la durée de la course est expirée. En même temps que le signal de fin de course, le feu rouge à la fin de la voie des stands est allumé. A partir de ce moment, il est interdit de quitter la voie des stands.
- 31.2 Si le signal de fin de course est donné pour quelque autre raison que celle prévue à l'Art. 31.1 avant que la voiture de tête n'ait parcouru toute la durée de la course, la course sera considérée comme terminée au moment où la voiture de tête a franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois avant le déploiement du damier noir et blanc. Si le damier noir et blanc est déployé trop tard pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer normalement.
- 31.3 Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures circulantes doivent se rendre du circuit directement au parc fermé, sans s'arrêter, sans recevoir un objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire. Le dépassement volontaire d'une voiture est interdit, sous peine de déduction de deux tours de course.
- 31.4 Toute voiture ne pouvant pas atteindre le parc fermé par ses propres moyens, sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui dirigeront la voiture au parc fermé, si possible.
- 31.5 Pour chaque voiture qui a reçu le signal de fin de course, les dépassements sont interdits après le drapeau à damiers.

ART. 32: PARC FERME

- 32.1 Seuls les officiels désignés ou la personne chargé pour collectionner le Data Acquisition System ont accès au parc fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut être effectuée sans l'autorisation explicite des officiels.
- 32.2 La réglementation du parc fermé s'applique à la zone comprise entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé.
- 32.3 Le parc fermé doit être suffisamment grand et protégé pour assurer qu'aucune personne non autorisée

ne pourra l'accéder.

- 32.4 S'il n'y a pas de plaintes, les voitures resteront dans le parc fermé 30 minutes après la publication du résultat provisoire.

ART. 33 : CLASSEMENT

- 33.1 Pour chaque course un classement général et un classement classe sera établi.
- 33.2 Pour être classée, chaque voiture doit avoir parcouru au moins 50% des tours parcouru par le vainqueur. Si une voiture a parcouru plus de 50% du nombre de tours couverts par le vainqueur, mais elle ne franchit pas la ligne d'arrivée, elle sera classée derrière la dernière voiture ayant franchi la ligne d'arrivée par ordre du nombre de tours parcourus.

ART. 34: CEREMONIE FINALE

- 34.1 Tous les pilotes des voitures finissant la course sur les 3 premières places de la course doivent se présenter au podium pour participer à la cérémonie finale.
- 34.2 Tous les pilotes des voitures finissant la course sur les 3 premières places de la classe doivent se présenter au podium pour participer à la cérémonie finale.

ART. 35: INFORMATION GENERALES

- 35.1 Autorité Sportive : Royal Automobile Club of Belgium - RACB Sport
Boulevard de la Woluwe 46/4 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert
Tel : + 32 2 287 09 11
- 35.2 Promoteur :
VZW Terlamen/Circuit Zolder
Terlaemen 30 – B-3550 Heusden-Zolder
Tél. +32 11 85 88 88
- 35.3 Inscriptions :
Via : <http://www.belcarseries.com>
- 35.4 Le cas échéant, il y a lieu de prévoir un groupe électrogène par véhicule. Durant la course, l'usage d'une batterie externe est interdit dans la zone de ravitaillement.
- 35.5 Les camions et camionnettes ne sont pas autorisés à quitter le paddock avant la fin de l'épreuve. Lorsque vous quitterez les box, vous devrez les fermer à clé. Le contrôle d'accès aux box par l'arrière sera sous la responsabilité des teams. Seul le contrôle de l'accès à la voie des stands sera contrôlé par des représentants de l'organisation. Durant l'épreuve, seuls les officiels et les porteurs du bracelet reconnu par l'organisateur auront accès à la voie des stands.

ART. 36: APPROBATION

Règlement approuvé par RACB Sport : S01-BEC/B24